

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er août 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 213

présenté par
M. Hetzel

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 27 par les mots :

« et leur rappeler les possibilités ouvertes par la loi en matière d'adoption ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette information existait dans l'ancienne loi. Pourquoi la supprimer quand on connaît la difficulté du parcours de l'AMP, d'autant plus qu'est prévue une information dans le dossier remis.

L'adoption mérite une attention toute particulière car elle permet de prendre en compte l'intérêt supérieur de l'enfant.